



Commune de Léaz

DELIB N° 27/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 septembre 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Ludivine ADENOT

Présents : Christine BLANC - Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Ludivine ADENOT- Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

Absents excusés : Valérie MAYOR donne pouvoir à Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Pierre-Luc CHATAIGNON - Loïc NORMANT donne pouvoir à Ludivine ADENOT –Kévin FAVRE -

Absents : Helena REBOULET –

Objet : DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame la Maire

Rappelle que les tarifs actuellement appliqués aux usagers des accueils périscolaires maternel et élémentaire ont été fixés par délibération en date du 27 juin 2022.

Rappelle que notre prestataire Bourg Traiteur a augmenté ses tarifs de 6cts par repas.

En raison de la forte inflation du cours des matières premières, il est proposé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire de l'ordre de 6cts soit uniquement l'augmentation de notre prestataire, les autres augmentations sont prises en charges par la collectivité.

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 7 novembre 2022.

Pour rappel le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Elle propose les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Léaz comme suit :



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 001-210102091-20220926-2022_27DEL-DE

DELIB N° 27/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

	Quotient Familial	T1 (0 à 670)	T2 (671 à 820)	T3 (821 à 940)	T4 (941 à 1500)	T5 (1501 à 2000)	T6 (+ de 2000)
GARDERIE	Matin 7h30 - 8h30 la demi-heure	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
	Soir 16h30 - 18h30 la demi-heure	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
	Service supplémentaire la 1/2 h de garderie	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
	Inscription de hors délai garderie / dépassement	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €
CANTINE	Repas	4,56 €	5,06 €	5,56 €	6,06 €	6,56 €	7,06 €
	Repas hors délai dernière minute	9,12 €	10,12 €	11,12 €	12,12 €	13,12 €	14,12 €
	PAI surveillance 2h	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
	PAI hors délai dernière minute	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
	Tarif enseignant	5,06 €					

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

ACCEPTTE les tarifs proposés qui s'appliqueront à compter du 7 novembre 2022

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,


Christine BLANC